



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## création

Question écrite n° 119235

### Texte de la question

M. Dominique Tian demande à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales si l'annonce qu'il a faite le 30 janvier dernier, dans un quotidien économique, selon laquelle il sera bientôt possible de créer son entreprise par Internet, a été précédée par une réflexion sur les éventuelles implications en termes de fraudes aux Assedic. À l'heure où ces fraudes sont estimées à quelque 140 millions d'euros, il est en effet plus qu'opportun de s'interroger sur ce point avant que « la dématérialisation complète des formalités de création d'entreprise » soit « effective dès avril prochain ».

### Texte de la réponse

La simplification des modalités et procédures de création d'entreprises constitue une des priorités du Gouvernement. Les nombreuses mesures prises en la matière depuis 2003 se sont d'ailleurs traduites par une augmentation importante du nombre de créations d'entreprises et par une large diffusion de l'esprit entrepreneurial. La possibilité de créer son entreprise en ligne, par une dématérialisation du dossier de création, s'inscrit logiquement dans ce cadre. Cette dématérialisation est sans incidence sur les fraudes aux ASSÉDIC qui peuvent se produire à l'occasion d'une création d'entreprise selon les modalités habituelles. Il convient à cet égard de rappeler que ces fraudes sont marginales, rapportées à l'ensemble des demandeurs d'emplois indemnisés par le régime d'assurance chômage. En particulier, l'importance des dispositifs d'accompagnement et de soutien en faveur des salariés créateurs d'entreprises, et notamment l'exonération la première année des cotisations pour le salarié-créateur peut inciter des personnes peu scrupuleuses à créer des entreprises fictives, d'une durée de vie inférieure à un an, afin d'en bénéficier. Ce type de fraude peut se produire, quel que soit le support matériel de la déclaration ou de l'immatriculation de l'entreprise. Ces escroqueries doivent davantage être combattues par un renforcement du nombre et de l'efficacité des contrôles effectués par les services de l'inspection du travail, les contrôleurs de l'URSSAF et les services de police, plutôt que d'obliger les créateurs d'entreprise à effectuer des démarches de création en se déplaçant auprès du centre de formalités des entreprises ou par envoi postal, ce qui ne donnerait aucune garantie supplémentaire quant à la probité du créateur. La priorité gouvernementale étant la création d'emplois, il n'y a pas lieu de pénaliser l'ensemble des créateurs d'entreprises et des porteurs de projets, au motif que des pratiques illicites sont constatées de manière marginale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Tian](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 119235

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 février 2007, page 2049

**Réponse publiée le** : 1er mai 2007, page 4184